



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enseignement supérieur

Question écrite n° 42880

### Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'imperieuse nécessité de modifier la réglementation actuelle relative aux bourses de l'enseignement supérieur. En effet, conformément à l'article 6 de la loi no 53-49 du 3 février 1953, seuls les établissements supérieurs privés créés en application des lois du 12 juillet 1875 et du 18 mars 1880 et existant à la date du 1er novembre 1952 peuvent bénéficier des bourses de l'enseignement supérieur. Il apparaît indispensable que cette réglementation soit modifiée, notamment pour les établissements d'enseignement supérieur, créés postérieurement à la date du 1er novembre 1952, soit depuis près d'un demi-siècle.

### Texte de la réponse

Conformément à l'article 6 de la loi no 53-49 du 3 février 1953, seuls les établissements d'enseignement supérieur privés créés en application des lois du 12 juillet 1875 et du 18 mars 1880 et existant à la date du 1er novembre 1952 peuvent bénéficier des bourses de l'enseignement supérieur. L'examen de la modification de cette réglementation s'inscrit dans le cadre d'une réflexion et d'une concertation très large que mène au cours de cette année le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les moyens d'améliorer les conditions de vie des étudiants. Elle couvrira l'ensemble des domaines qui touchent aux études, et notamment le dispositif actuel d'aide sociale, et devra permettre d'élaborer un véritable statut de l'étudiant, prenant en compte l'ensemble des étapes et des aspects de la vie étudiante.

### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Léonce](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42880

**Rubrique :** Bourses d'études

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 septembre 1996, page 4886

**Réponse publiée le :** 13 janvier 1997, page 121